

SEANCE du 15 septembre 2015

Convocation le 8.09.2015

L'an deux mil quinze, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe LEGLANTIER, Maire.

Étaient présents : Virginie BILLARD-GARNICHAT, Pascal BALLOIR, Vincent LEGLANTIER, Muguette ARVOIS, Gilles LHOMME, Alexandre LINTZ, Madeleine LAURIER, André DENEVERS formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Jean-Michel CODRON, François FERAT,

Absent ayant donné procuration : néant

Secrétaire de Séance : Pascal BALLOIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir réalisé une étude d'accessibilité pour ses ERP, la Commune sollicite auprès des services préfectoraux un délai pour réaliser l'ensemble des travaux permettant l'accessibilité des bâtiments communaux, sur une période maximum de 6 ans à compter de 2015 ; il s'agit d'un « Agenda d'Accessibilité Programmée » (Ad'AP). Sont concernés, l'Ecole, le Foyer Rural, la Mairie et l'Eglise.

Une demande de dérogation est demandée pour le Cimetière car les contraintes liées notamment à la topographie du site, ne permettent pas une mise aux normes selon les règles en vigueur.

DECIDE l'achat d'un équipement de type VPI pour l'école de Saudoy et autorise le virement des crédits budgétaires nécessaires sur 2015.

PREND ACTE d'une créance irrécouvrable d'un montant de 40 euros et autorise les virements de crédits nécessaires au budget 2015.

Questions diverses :

Le Maire informe l'assemblée :

- Cours de gymnastique tous les mercredis soir au Foyer Rural de Saudoy, à compter du 16/9/2015, organisés par l'association Fontaine des Loisirs de Fontaine-Denis. Une note d'information a été distribuée aux habitants.
- Une vente de bois par adjudication aura lieu le 23/09/2015. Le prix de retrait est laissé à l'appréciation de l'ONF.
- Le contrat d'affermage de l'Eau Potable arrive à son terme en mars 2016. La loi Notre prévoit le transfert de la compétence obligatoire en Communauté de Commune au 1^{er}/01/2020. Jusqu'à cette date, la commune doit faire valoir un engagement ferme, en termes d'élimination de la turbidité pour pouvoir prétendre à quelque demande de dérogation auprès des services préfectoraux et ainsi prolonger le contrat avec la Lyonnaise des Eaux. Deux hypothèses sont à envisager :
 - o Achat de l'eau potable à Sézanne via des travaux d'interconnexion de réseaux.
 - o Mise en place d'un système de filtration et de traitement de la turbidité pour conserver l'exploitation de la source de Saudoy, déclarée d'Utilité Publique en janvier 2013.Une consultation auprès de bureaux d'études doit être menée rapidement pour connaître la faisabilité et les coûts liés pour ces deux cas de figure.
- Donne lecture du courrier du SDIS relatif aux travaux d'amélioration de la défense incendie sur la Commune de Saudoy, par la transformation de deux anciennes réserves d'eau potable en deux réserves incendies, situées rue du Plessis (125m³) et rue du Meix au Plessis (75m³).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Fait à Saudoy, le 29 septembre 2015



Le Maire,

M. Jean-Christophe LEGLANTIER